

Comme l'amendement est actuellement à l'étude, je voudrais signaler que j'ai étudié et discuté avec de nombreux membres du Syndicat international des débardeurs toute la question de la manutention des céréales. Je ne suis pas en mesure de promettre que le gouvernement entreprendra une enquête industrielle ou une étude en vertu de la loi sur les enquêtes, comme on l'a proposé. Je puis dire cependant que pour ce qui est de la manutention des céréales, certaines conditions sont loin d'être satisfaisantes. Je vais continuer d'étudier la question de savoir si une étude ou une enquête serait indiquée. Je m'en suis d'ailleurs déjà entretenu avec certains collègues.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le président: La présidence a déjà lu l'amendement. Dois-je le lire maintenant ou m'en dispense-t-on?

Des voix: Suffit!

• (1210)

M. le président: Le vote porte sur l'amendement du député de Moose Jaw. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien se lever.

Des voix: Règlement! Sortez.

M. le président: Les députés savent qu'ils ne doivent pas entrer à la Chambre pendant une mise aux voix. J'ose croire que tout le monde respectera cette règle. Nous allons procéder au vote.

(L'amendement de M. Horner est rejeté par 81 voix contre 16.)

M. Horner: Avant que l'article 8 soit adopté j'aimerais faire remarquer que j'ai présenté des amendements aux articles 8 et 14 qui ressemblent beaucoup à celui que j'ai apporté à l'article 5 et qui visait à modifier la date d'expiration de cette mesure.

Je n'ai pas l'intention de proposer ces amendements aux articles 8 ou 14 puisque le comité a rejeté mon amendement à l'article 5. Je ne puis toutefois laisser adopter cet article sans mettre le gouvernement en garde encore une fois. La date prévue d'abrogation, le 31 décembre 1972, ne laisse pas assez de temps pour que la loi devienne efficace, surtout si l'on tient compte de l'imminence des élections et du fait que la date choisie par le gouvernement coïncide avec la saison des fêtes. On ne peut vraiment espérer que les négociations qui ont commencé en novembre dernier soient terminées le 1^{er} janvier 1973. Si elles ne le sont pas, je veux que le gouvernement se souvienne qu'il a été prévenu que la date d'abrogation de cette mesure législative est prématurée. Le gouvernement espère beaucoup trop et pourrait se retrouver en fâcheuse posture en 1973.

L'article est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Les opérations de manutention des grains doivent être reprises.*

M. Skoberg: Le ministre pourrait peut-être nous dire maintenant pourquoi les opérations de manutention des grains et les opérations connexes sont couvertes par le bill dont nous sommes saisis. Je sais bien qu'il a fait une brève allusion à cette question hier, mais sait-il que le refus de la direction de respecter l'ancien contrat ou de suivre les procédures du contrat a soulevé des difficultés sur la côte? Cela pourrait abrégier la discussion; de fait, il serait

[L'hon. M. O'Connell.]

peut-être inutile de discuter ces questions, si le ministre voulait bien s'en tenir aux questions qui concernent tout le monde à la Chambre.

L'hon. M. O'Connell: Il ne faut pas oublier qu'il y a deux différends qui nuisent à la manutention des grains. L'un touche à plus que la simple manutention des grains—il met en cause le chargement et le déchargement des cargaisons mixtes dans tous les ports. Toutefois, il existe un différend entre les cinq exploitants d'élévateurs et leurs employés, soit environ 500 travailleurs membres de l'International Union of Brewery, Soft Drink and Distillery Workers of America. Ce sont les manutentionnaires des grains. Ce différend a fait l'objet de procédures de conciliation. Il a été soumis à une commission de conciliation. La convention collective a expiré il y a près de 10 mois et le syndicat et les compagnies ont suivi toutes les procédures requises.

Il existe, depuis quelques jours, un état de grève et de lock-out. M. Henry Kanes, le président du syndicat, étant ici, j'ai eu plusieurs entretiens avec lui. Il m'a fait part des problèmes rencontrés dans la manutention des grains. Le syndicat s'est comporté d'une façon tout à fait raisonnable au cours de ce différend et désire ardemment en venir à un accord. J'ai reçu le rapport majoritaire de la commission de conciliation entériné par le président et le représentant du syndicat; seules les sociétés d'élévateurs le rejettent. Depuis lors, la manutention du grain est évidemment demeurée au point mort à cause du différend des débardeurs. Il faut, pour manutentionner le grain, soixante-cinq débardeurs ou plus. Les quelque 500 manutentionnaires constituent le groupe principal des employés vaquant à ce travail. Certains d'entre eux sont encore au travail, mais beaucoup d'autres ont été mis à pied à la suite du différend des débardeurs. Ceux qui sont encore au travail doivent s'occuper de l'entretien général et d'autres travaux aux élévateurs à grain.

La difficulté suivante pourrait surgir lorsque le bill à l'étude sera adopté, que la Partie I sera en vigueur et que les activités du port reprendront, si l'on ne règle pas cet autre différend, la manutention des grains sera arrêtée une fois de plus en cas de grève ou de lock-out. C'est le dilemme dans lequel nous sommes enfermés pour le moment en demandant au Parlement d'ordonner une reprise des activités pendant que les négociations avec les débardeurs se poursuivent. On a essayé de résoudre le problème de la manière suivante: on n'adopterait la Partie II se rapportant au deuxième différend que si c'est nécessaire. Entretemps, on fait des efforts soutenus pour en arriver à un accord sur ces deux parties. Très peu de chose sépare les deux parties. Contrairement au conflit des débardeurs pour lequel on a fait très peu de négociations sérieuses, on a consacré de nombreux mois à discuter très sérieusement de cette deuxième affaire et une commission de conciliation a pu apporter une série de recommandations qui font que les deux parties sont très près d'un accord. La différence entre les deux est en réalité tellement faible que l'on s'attendrait à ce que, en poussant un peu la médiation, on arrive à la combler sans qu'il soit nécessaire de proclamer la Partie II. Je dois signaler que la situation de ces personnes est différente mais qu'elle est susceptible de beaucoup s'aggraver du point de vue du Parlement.

• (1220)

M. Baldwin: J'aimerais poser au ministre une brève question qui intéresse au plus haut point tous les députés de l'Ouest, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle laisse